

Opérations de crédit-bail et opérations assimilées CLIENT_CB

Novembre 2021

Présentation

L'état CLIENT_CB vise à donner le calcul de la réserve latente et le montant des loyers impayés depuis plus de 3 mois ou de 6 mois en matière de crédit-bail et d'opérations assimilées.

Contenu

L'établissement indique la (ou les) méthode(s) qu'il utilise pour calculer la réserve latente :

- ITE : intérêts à terme échu ;
- IPA : intérêts perçus d'avance.

Il doit indiquer également si la valeur résiduelle des biens donnés en location est ou non incluse dans le calcul de l'encours financier.

Le montant de la réserve latente brute est calculé par différence entre l'encours financier et les immobilisations nettes.

La réserve latente nette est obtenue après déduction des provisions pour impôts différés conformément au document « Informations comptables » publié sur le site esurfi-banque..

Les loyers impayés depuis plus de 3 mois en ce qui concerne le crédit-bail mobilier et depuis plus de 6 mois en ce qui concerne le crédit-bail immobilier sont recensés.

Deux colonnes (provisions et montant net) sont servies en ce qui concerne les impayés.

Règles de remise

Établissements remettants

Pour les établissements non soumis au MSU, tous les établissements effectuant des opérations de crédit-bail et opérations assimilées, à l'exception des succursales d'établissements de crédit, d'établissements de crédit et d'investissement (ECI) et d'entreprises d'investissement ayant leur siège social dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

Pour les établissements soumis au MSU, ceux exemptés d'un assujettissement sur base individuelle aux exigences de fonds propres conformément à l'article 7 du règlement (UE) n°575/2013 modifié et qui, en conséquence, ne sont pas tenus de remettre pour leurs comptes sociaux des états FINREP selon l'article 1.2 du règlement BCE n°2015/534.

Territorialité

Les établissements remettent un état « Toutes zones » pour l'ensemble des zones géographiques dans lesquelles ils exercent leur activité.

Monnaie

Les établissements remettent un état établi en euros qui retrace leurs opérations en euros et en devises.

Périodicité et délai de remise

Remise semestrielle à J+25 (en jours calendaires). Au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté pour les établissements de crédit dont les documents comptables transitent par un organe central ou une association professionnelle.